



Arrêté portant renouvellement de la commission régionale de la forêt et du bois d'Occitanie

Le préfet de la région Occitanie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code forestier, en particulier ses articles L113-2, D113-11 et D113-12 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R133-3 à R133-13 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-778 du 29 juin 2015 relatif aux commissions régionales de la forêt et du bois ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2017 portant composition de la commission régionale de la forêt et du bois, modifié par les arrêtés préfectoraux du 20 novembre 2020 et du 8 décembre 2021 .

VU les propositions de désignation des collectivités, des établissements publics, des organismes professionnels et des associations ;

VU la décision de la présidente du conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée en date du 12 septembre 2016 de fixer à 5 le nombre de représentants des conseils départementaux, soit le maximum autorisé ;

VU l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie en date du 25 novembre 2022 ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er: La commission régionale de la forêt et du bois (CRFB) Occitanie est présidée conjointement par le préfet de région et la présidente du conseil régional, ou leurs représentants.

Elle comprend :

- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant
- Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, ou son représentant

Au titre du conseil régional :

- Vincent LABARTHE

Suppléant : Max ALLIES

Au titre des conseils départementaux :

- la présidente du conseil départemental de l'Ariège, ou son représentant
- le président du conseil départemental de l'Hérault, ou son représentant
- la présidente du conseil départemental de la Lozère, ou son représentant
- le président du conseil départemental du Tarn, ou son représentant
- la présidente du conseil départemental des Pyrénées Orientales, ou son représentant

Au titre des maires des communes de la région :

- Titulaire : Francis CROS (Union régionale des communes forestières d'Occitanie)

Suppléant : Denis MARTIN

Au titre des parcs naturels régionaux situés dans la région :

- Titulaire : Marie-Pierre EYCHENNE (PNR Pyrénées ariégeoises)

Au titre du centre régional de la propriété forestière :

- le président du Centre régional de la propriété forestière, ou son représentant
- Jeannine BOURRELY, membre du conseil du Centre régional de la propriété forestière

Au titre de l'office national des forêts :

- le directeur territorial Midi-Méditerranée de l'Office national des forêts, ou son représentant

Au titre de l'Office français de la biodiversité :

- Le directeur régional Occitanie de l'Office français de la biodiversité, ou son représentant.

Au titre de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie :

- Le directeur régional de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, ou son représentant.

Au titre des organismes consulaires :

- le président de la chambre régionale d'agriculture, ou son représentant
- le président de la chambre régionale de commerce et d'industrie, ou son représentant
- le président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat, ou son représentant

Au titre de la propriété forestière des particuliers :

- Titulaire : Pierre ECLACHE (FRANSYLVA Occitanie)
Suppléante : Roseline LABARRIERE-DUCHAMP
- Titulaire : Denis PIT (FRANSYLVA Occitanie)
Suppléant : Eric SIMON

Au titre de la propriété forestière des bois et forêts relevant du 2° du I de l'article L. 211-1 du code forestier :

- Titulaire : Loïc GOJARD (conseil départemental de la Haute-Garonne)
Suppléant : Bernard BAGNERIS

Au titre des coopératives forestières :

- Titulaire : Pierre-Antoine GUIRAUD (Union de la coopération forestière française)

Au titre des entreprises de travaux forestiers :

- Titulaire : Nathalie VALADE-MOREAU (Fédération régionale des entrepreneurs du territoire Occitanie)

Au titre des experts forestiers :

- Titulaire : Frédéric LEJUEZ (Délégation régionale des experts forestiers de France)
Suppléant : Jérôme LOUVET

Au titre des producteurs de plants forestiers :

- Titulaire : Stéphane VIEBAN (Syndicat national des pépiniéristes)
Suppléant : Guillaume COLOMBEL

Au titre des industries du bois (représentants des secteurs au sein de FIBOIS :

- Représentant les scieurs :

- Titulaire : Pierre SANGUINET
Suppléant : Didier INARD

- Représentant l'emballage :

- Titulaire : Anne PIQUES-ROUXELIN

- Représentant les industries papetières :

- Titulaire : Thomas PETREAU
Suppléant : Didier LAMBRECQ

- Représentant les panneaux / l'ameublement :

- Titulaire : Rénaud ROSIER

- Représentant le secteur charpentes, menuiseries, construction bois :

- Titulaire : Maxime FAGES-BONNERY
Suppléant : Nicolas DELAUNAY

Le président de la structure interprofessionnelle régionale du secteur de la forêt et du bois, ou son représentant

- le Président de FIBOIS Occitanie, ou son représentant

• Au titre du secteur de la production d'énergie renouvelable

- Titulaire : Nathalie LINCKS (Syndicat des énergies renouvelables)

Au titre des salariés de la forêt et des professions du bois :

- Fabrice THEILLET, CGT, ou son représentant
- le secrétaire général de l'union régionale interprofessionnelle Occitanie CFDT, ou son représentant
- Pascal MAJZEL, CFTC, ou son représentant

Suppléant : Loïc PITTONI

Au titre des associations d'usagers de la forêt :

- Titulaire : Joël ANDRE (Comité régional Occitanie de la randonnée pédestre)

Suppléant : José VERGNES

Au titre des associations de protection de l'environnement agréées :

- Titulaire : Philippe FALBET (France Nature Environnement)
Suppléante : Sophie MAILLE
- Titulaire : Vincent LABART (Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement)

Au titre des gestionnaires d'espaces naturels :

- Titulaire : Nicolas GOUIX (Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie)
Suppléant : Louis-Dominique AUCLAIR

Au titre des fédérations départementales des chasseurs :

- Titulaire : Jacques GALY (Fédération régionale des chasseurs)
Suppléant : Alain GALY

Personnalités qualifiées

- Alain BAILLY, délégué territorial de l'Institut technologique forêt cellulose bois-construction ameublement (FCBA),
- Sébastien NOWITZKI, vice-président du Centre régional d'innovation et de transfert de technologie bois Occitanie (CRITT Bois),

- Marc DECONCHAT, directeur de recherche à l'INRAE Occitanie, responsable de l'unité mixte de recherche (INRAE- INP) dynamiques et écologie des paysages agriforestiers (DYNAFOR),
- Charles DEREIX, président de l'Association forêt méditerranéenne.
- Guy MAILLE, président de l'antenne des Hautes-Pyrénées de la Ligue de protection des oiseaux Occitanie (LPO).

ARTICLE 2 : Le préfet de région et la présidente du conseil régional peuvent inviter des experts désignés en raison de leurs compétences notamment en matière scientifique ou environnementale, à leur initiative conjointe ou à la demande d'un des membres de la commission régionale. Ces experts n'ont pas voix délibérative.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral du 22 juin 2017 relatif à la composition de la commission régionale de la forêt et du bois et l'ensemble de ses arrêtés modificatifs sont abrogés.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

09 JAN 2023



Étienne GUYOT